

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf novembre à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 8 novembre 2024

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 12

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MOUSSIER Loïc et PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

MICHAUX Dany ayant donné pouvoir à RAPINE Robert

➤ **Intervention de monsieur Pasquet, directeur de LOGEM Loiret qui a présenté les modalités d'acquisition-résiliation d'un bail emphytéotique par LOGEM Loiret sur la commune.**

Pour rappel, dans le cadre de l'opération cœur de village en 1995 l'OPAC du Loiret et la commune ont signé un bail emphytéotique sur 3 terrains situés rue des trois Mares (8, 10 et 12 rue des Trois Mares). L'OPAC y réalise 3 constructions de pavillons individuel pendant que la commune reste propriétaire des terrains. Ce bail de 50 ans court jusqu'en 2050. LOGEM Loiret (ex-OPAC du Loiret) propose aujourd'hui à la commune de récupérer le foncier du logement situé au 12 rue des Trois Mares en échange de la propriété des 2 terrains sis aux 8 et 10 rue des Trois Mares qui seraient totalement acquis à LOGEM Loiret. Cet accord de transaction devra être délibéré en conseil municipal. Les coûts de géomètre et de notaires seront à la charge de LOGEM Loiret.

Début de séance : 19h45

◆ **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Jean-Christophe MASSAS est élu secrétaire de séance.

◆ **PARTICIPATION FINANCIÈRE PROJET DE CLASSE DE DÉCOUVERTE DE 3 CLASSES**

Madame la directrice du regroupement scolaire d'Ingrannes Sully-la-chapelle organise un voyage à Pénestin pour les élèves des classes GS-CP, CE1-CE2, CE2-CM1-CM2 du 24 au 29 mars 2025.

Le plan de financement réalisé par la directrice et fourni en annexe fait apparaître un nombre d'élèves résidents sur Ingrannes de 26, sur Sully-la-Chapelle de 37 (peut-être 40 si les 3 élèves arrivant en novembre 2024 participent au voyage) et 4 hors commune. La directrice demande une participation financière de la commune pour les élèves habitants Ingrannes et la prise en charge de 2 élèves hors-commune. Soit 28 élèves sous réserve de modification d'effectif avant le début du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder une participation financière de 80.00 € par élève, soit un total de 2 240.00€ (sous réserve de modification d'effectif). Les crédits seront inscrits au budget 2025 au compte 65748.

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Par mail en date du 18 septembre 2024, le SGC Gien nous signale une erreur dans le calcul des amortissements du budgets assainissement.

La société EAL nous a également prévenu qu'ils ont oublié de nous envoyer la facture 2023. De ce fait il nous faut également réapprovisionner le compte 6588 au vu de cette dépense imprévue.

Il nous faut prendre la décision modificative suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

C/61521 : - 4 815.19 €

C/6811 : +2 815.19 €

C/6588 : +2 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

C/28156 : +2 815.19 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

C/2156 : +2 815.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide la décision modificative au budget assainissement telle que présentée.

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL

Par mail en date du 19 septembre 2024, le SGC Gien nous signale une erreur concernant le compte d'imputation de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle à la suite du passage à la M57.

De plus, l'imputation votée pour la participation à l'installation de la fibre sur la commune est erronée.

Il nous faut prendre la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

C/748313 : - 13 000.00 €

C/748312 : +13 000.00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

C/2151 : -5 000.00 €

C/204 : +5 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide la décision modificative au budget communal telle que présentée.

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

En application des dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, une commune peut confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités.

Considérant la délibération n° 2020-116 du 14 décembre 2020, prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Loges et proposant une convention pour réaliser l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) des communes souhaitant adhérer au service commun d'instruction et dont 19 communes,

Considérant la délibération 2021-024 en date du 5 juillet 2021 autorisant monsieur le maire à signer ladite convention relative à l'instruction de l'autorisation du droit des sols (ADS) avec la Communauté de Communes des Loges (CCL),

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de conserver l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa) par la signature d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte le présent avenant,**
- **Autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction du droit des sols (ADS)**

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ **ADOPTION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ **TARIFS APPLICABLES A LA BUVETTE LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA MAIRIE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-028 en date du 17 juin 2024,

Considérant qu'il convient de rajouter certaines prestations,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs applicables à la buvette et à la restauration lors des manifestations organisées par la municipalité :

- Eau (50 cl) : 1.00 €
- Soda (33 cl) ou jus de fruit : 2.00 €
- Bière (25 cl) : 3.00 €
- Thé, café : 1.50 €
- Kir : 3.00 €
- Verre de vin (15 cl) : 2.00 €
- Vin (bouteille) : 7.00 €
- Pichet de vin (75 cl) : 6.00 €
- Frites : 2.00 €
- Sandwich (2 saucisses ou 2 merguez) : 3.00 €
- Petit paquet de chips : 0.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'ensemble des tarifs applicables à la buvette et restauration indiqués ci-dessus.

Votes : 12 pour : 12 contre : abstention :

◆ QUESTION DIVERSES :

➤ **Présentation du projet de délibération avant saisine du CST le 19 décembre concernant la géolocalisation des véhicules.**

La géolocalisation devant être déclarée à la CNIL vu le traitement de données à caractère personnel, il faut demander un avis du CST avant de pouvoir délibérer sur la mise en place de celle-ci.

Monsieur le maire présente au conseil le projet de délibération qui sera présenté au prochain CST en date du 19 décembre 2024. A la suite du retour et si celui-ci est favorable, le conseil pourra délibérer au prochain conseil de début d'année.

◆ **Prochain conseil le mercredi 15 janvier 2025**

Fin de séance à 20h15

Le secrétaire de séance, Jean-Christophe MASSAS	Le Maire, Éric POILANE
	